

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

Marché public de prestations intellectuelles

**Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de l'évaluation
interne et à la préparation du projet d'établissement**

CCTP

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

Lot unique : Mission d'accompagnement

N° DE MARCHE : 2019-012

Date de remise des propositions : le 21/01/2020 à 17h00.

Maître d'ouvrage : SIVU des rives de l'Elorn
58, rue Saint Thudon
29490 GUIPAVAS

Sommaire

1	Objet de la consultation.....	3
2	Méthodologie souhaitée de la démarche	4
2.1	La phase de cadrage	4
2.2	L'étude de l'existant.....	4
2.3	La définition des objectifs	5
2.4	Elaboration et validation du plan d'action.....	5
2.5	Co-construction d'un avant-projet d'établissement	5
2.6	Construction des fiches actions.....	6
3	Calendrier.....	6
4	Conditions financières	6
4.1.1	Modalité de facturation	6
5	Date de remise des propositions.....	6
6	Critères de sélection des candidats	6
7	Contacts et renseignements	7

1 Objet de la consultation

Avant-propos

Créé en 1992 à l'initiative des deux communes du Guipavas et du Relecq-Kerhuon, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) visait initialement à gérer un équipement médicosocial dans le but de diversifier l'offre d'hébergement aux personnes âgées du territoire. L'établissement géré de manière intercommunale était une Maison d'Accueil pour Personnes Agées dépendantes (MAPAD).

A cette date, les CCAS des villes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon géraient chacune un foyer-logement, Kerivoas pour Guipavas et Kerlaouena pour Le Relecq-Kerhuon.

En 2009, à la suite de la médicalisation des foyer-logements et de leur transformation en EHPAD, les élus de Guipavas et du Relecq-Kerhuon ont décidé de gérer en commun l'ensemble des établissements publics d'accueil de personnes âgées présents sur le territoire des deux communes et ont choisi d'étendre les compétences du SIVU créé en 1992. Ainsi, depuis le 1er janvier 2010, les villes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon ont transféré les compétences liées à l'hébergement des personnes âgées et des personnes âgées dépendantes au SIVU qui exploite les autorisations d'exploitation de :

- Trois EHPAD :
 - La résidence Georges BRASSENS d'une capacité 80 places dont une unité Alzheimer
 - La résidence Jacques BREL d'une capacité de 72 places dont une unité Alzheimer
 - La résidence KERLAOUENA d'une capacité de 58 places
- Une résidence autonomie d'une capacité de 43 places
- Un accueil de jour d'une capacité de 8 places

Le SIVU a mis en place l'organisation mutualisée suivante :

- Siège avec gestion unifiée des finances, des achats, des ressources humaines, des admissions et de la préparation des repas (environ 189 000 repas par an)
- Projet d'établissement unique.
- Direction distincte des établissements avec une organisation du travail autonome au sein de chaque établissement, dans le cadre du projet d'établissement unique.

Objet de la consultation

Le projet d'établissement actuel du SIVU des Rives de l'Elorn est arrivé à échéance.

De plus, le dialogue avec les autorités de tutelle pour la négociation du CPOM est réalisé au niveau du siège pour tous les établissements. Il doit être finalisé en 2020.

Dans ce contexte, la Direction du SIVU sollicite un accompagnement pour :

- La mise en œuvre de l'évaluation interne des établissements,
- La préparation du Projet Etablissement reprenant le cadre général lié aux activités mais aussi les projets du SIVU, notamment destinés au bien être des résidents (équithérapie, réflexothérapie, Snoezelen...)

2 Méthodologie souhaitée de la démarche

L'organisation de l'accompagnement devra permettre :

- D'optimiser la mobilisation des agents sollicités.
- D'aller vers une convergence des pratiques

Pour ce faire, la démarche envisagée est la suivante :

2.1 La phase de cadrage

Cette phase devra permettre :

- De présenter les principaux objectifs et la cible
- De collecter les éléments de contexte
- D'identifier les ressources à mobiliser au sein des EHPAD et de la Résidence autonomie
- De planifier les étapes suivantes
- D'identifier les risques et les contraintes

Cette phase de cadrage sera effectuée par sites :

- 1 réunion de cadrage pour le site de Georges BRASSENS
- 1 réunion de cadrage pour le site de Jacques BREL
- 1 réunion de cadrage pour le site de Kerlaouena

Le livrable fourni par le prestataire à l'issue de cette phase sera constitué par le calendrier des étapes 2 à 4.

La constitution des ateliers de la phase 2 et du groupe de travail « définition des objectifs » de la phase 3 et 4 sera assurée par le SIVU.

2.2 L'étude de l'existant

Cette phase devra permettre aux professionnels de faire le constat des pratiques existantes dans le cadre des cinq axes d'analyse recommandés par l'ANESM (Garantie des droits individuels et collectifs, Prévention des risques liés à la santé [inhérent à la vulnérabilité des résidents], Maintien des capacités dans les actes de la vie quotidienne et accompagnement de la situation de dépendance, Personnalisation de l'accompagnement et l'Accompagnement de la fin de vie).

Cette phase de cadrage sera également effectuée par sites.

Le constat des pratiques existantes dans le cadre des 5 axes d'analyse sera également effectué par sites.

Dans ce cadre, le consultant choisit aura pour mission, notamment :

- D'animer les ateliers
- D'apporter les spécificités relevant des obligations légales

Le livrable fourni par le prestataire à l'issue de cette phase sera constitué par une synthèse de l'étude de l'existant sur chacun des axes d'analyses.

2.3 La définition des objectifs

Au regard des constats effectués lors de l'étude de l'existant, un groupe de travail « Définition des objectifs » regroupant tous les sites devra fixer des objectifs communs en matière d'accompagnement des résidents.

Les objectifs devront se décliner selon les 5 axes d'analyses précédemment cités.

Dans ce cadre, le consultant choisit aura pour mission :

- D'animer le groupe de travail
- D'apporter un soutien méthodologique et de faire bénéficier au groupe de travail de son expérience dans le secteur

Le livrable fourni par le prestataire à l'issue de cette phase sera constitué par une synthèse des objectifs sur chacun des axes d'analyses.

2.4 Elaboration et validation du plan d'action

L'étape 4 consistera à construire le Plan d'actions tenant compte :

- Du diagnostic de l'existant
- Des objectifs opérationnels qui auront été exprimés et validés
- Des orientations stratégiques du SIVU

Pour chaque objectif retenu, une déclinaison en actions sera réalisée pour décrire :

- Un résultat opérationnel concret attendu
- Les besoins en ressources et en compétences
- Le délai de réalisation et la priorisation des actions
- Les investissements et coûts de fonctionnement prévisionnels
- Les changements à conduire sur les organisations métiers/supports

Le plan d'actions sera restitué devant le groupe de travail « Définition des objectifs » et la Direction Générale pour présentation et ajustements (éventuellement).

Le livrable fourni par le prestataire à l'issue de cette phase sera constitué par le plan d'action restitué (et éventuellement ajusté).

2.5 Co-construction d'un avant-projet d'établissement

Sur la base de l'étude de l'existant (étape 2), de la définition des objectifs (étape 3) et de l'élaboration et la validation du plan d'action (étape 4), le prestataire construira un avant-projet d'établissement, en transformant les livrables de l'évaluation interne en projet d'établissement.

Les données liées à l'histoire de l'établissement, ses valeurs...seront transmises par le SIVU pour intégration à l'avant-projet.

Cet avant-projet sera présenté à la Direction Générale et aux directions d'établissement.

Il sera ensuite présenté à l'assemblée délibérante du SIVU.

Le livrable fourni par le prestataire à l'issue de cette phase sera constitué par l'avant-projet d'établissement.

Cet avant-projet devra pouvoir servir de document de travail et de négociation dans le cadre des discussions avec les autorités de tarification concernant le CPOM.

Le projet d'établissement définitif ne sera validé qu'à l'issue de la phase de négociation du CPOM.

2.6 Construction des fiches actions

Sur la base de document fourni par le prestataire choisit, ce dernier établira des fiches actions regroupées par thématique.

Ces fiches actions devront permettre de suivre la bonne réalisation du projet d'établissement, et, à ce titre, devront constituer un outil de management opérationnel.

Le livrable fourni par le prestataire à l'issue de cette phase sera constitué par l'ensemble des fiches actions.

3 Calendrier

Les étapes 1 à 4 devront être terminées fin mai 2020.

Le prestataire et le SIVU valideront ensemble un échéancier pour les étapes 5 et 6.

Le calendrier définitif sera fixé avec le candidat choisit dès le début de la prestation.

4 Conditions financières

4.1.1 Modalité de facturation

15% au démarrage (sur facture)

50% après l'étape 4 (sur facture)

Le solde après la validation des fiches actions en étape 6 (sur facture)

5 Date de remise des propositions

La date de remise des propositions est fixée le **21/01/2020 à 17h00**.

**Les dossiers de candidatures seront de préférence transmis par mail à l'adresse :
direction@sivu-elorn.fr**

Le choix de la société de conseil sera effectué au plus tard le 31/01/2020.

6 Critères de sélection des candidats

L'appréciation des candidats portera sur :

- **Le prix**, auquel sera affecté un coefficient pondérateur de 60%
- **La valeur technique**, auquel sera affecté un coefficient pondérateur de 40%



La valeur technique sera notamment examinée au regard de 2 critères :

- Qualité de la méthodologie proposée
- Expérience professionnelle des intervenants proposée

7 Contacts et renseignements

Olivier DELANNEE, Directeur Général et Financier

02.98.84.69.37

direction@sivu-elorn.fr

